

**DELIBERATION N° 2005/03-15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CONDUCTEUR SPECIALISE DE 2<sup>ème</sup> NIVEAU EN POSTE  
DE CHEF DE GARAGE**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> niveau justifie de plus de 9 ans de services effectifs dans son cadre d'emplois dont au moins 4 ans dans le grade de conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> niveau.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade de chef de garage, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 10 février 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
- en transformant un poste de conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> niveau à temps complet, en poste de chef de garage à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.